



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°32/2024

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du manège d'enfants et d'un stand de rafraichissements au Parc Manchez.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que le manège d'enfants, tenu par Monsieur Robert Lentz, est présent depuis plusieurs années au Parc Manchez de la commune de L'Isle-Adam et que cette installation est complétée d'un stand de rafraichissement avec terrasse.

Considérant que la convention relative à l'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du manège d'enfants au Parc Manchez et d'un stand de rafraichissement avec terrasse est arrivée à son terme et qu'il y a donc lieu de signer une nouvelle convention définissant les modalités et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Considérant que la convention est conclue pour une période de 1 an moyennant une redevance annuelle de 1265 euros pour le manège, et en application du tarif voté par le Conseil Municipal pour le kiosque et sa terrasse (54 euros/m²).

DÉCIDE

- **de signer** avec Monsieur Lentz, [REDACTED], la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un manège d'enfants et d'un stand de rafraichissements avec terrasse dans le Parc Manchez pour une durée de 1 an et en contrepartie d'une redevance annuelle versée à la ville pour le manège, le kiosque et la terrasse au prorata de la durée effective d'occupation pendant l'année.

L'Isle-Adam, le 1^{er} mars 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20240301-32-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

Mise en ligne le 4 mars 2024

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr